



Luxembourg, le 15 NOV. 2023

Monsieur Daniel Gomes dos Santos  
26, Angelsgronn  
**L-8610 BUSCHDRODT**

V/Réf.: AUT\_D\_17.02.2023

N/Réf.: 105638

**Concerne : Modification de la décision ministérielle 105638**

Monsieur,

Par la présente je vous informe que je retire la condition 4 de ma décision du 24 octobre 2023 portant référence 105638, qui se présente comme suit :

*« Le requérant est autorisé à démolir les parties des murs existantes ne répondants aux normes statiques et de les reconstruire en respectant le même gabarit sous le contrôle et selon les instructions de l'INPA ».*

Je vous informe que conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes, vous disposez d'un délai de 8 jours, à compter de la date de la notification de la présente, pour présenter vos observations. Vous avez également le droit d'être entendu en personne endéans ce même délai. Dans ce contexte, veuillez-vous adresser au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts afin de convenir d'un rendez-vous. Le numéro de contact est le 247-56888.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement